

**Procès-verbal du
Conseil municipal
du 24 juin 2013**

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 24 juin 2013 en mairie.
La présidence était assurée par Monsieur le maire, Jacques VIAL.

Etaient présents (21-vingt et un) : M. ALLOINGT Pascal, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, M. COLLAUDIN Raymond, Mme DABROWSKI Catherine, Mme DAS NEVES Muriel, M. DELORME Jean-Pierre, M. DESSEIGNET Robert, Mme DIMINO Martine, M. DUFFY Christian, M. FORT Frédéric, M. GONDARD Jean, M. GRIMONET Philippe, Mme HETIER Guylaine, Mme PAPOT Nicole, Mme SORIN Nathalie, Mme TEDESCHI Sylvie, Mme VAGNIER Nicole, M. VIAL Jacques, M. VIALLON Roger, Mme ZELEZ Andrée

Etaient excusés (représentés par) (6-six) : M. BOCCOZ Michel (N. VAGNIER), Mme HAMADENE Frédérique (P. GRIMONET), Mme HOSTACHE Viviane (N. PAPOT), M. MENS Christian (J.P. DELORME), Mme MILLIERY Christiane (R. COLLAUDIN), Mme PITIOT Claire (J. GONDARD),
Monsieur Roger VIALLON est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.
Date de convocation : 17 juin 2013

Nicole VAGNIER et de Jean-Pierre DELORME regrettent de n'avoir reçu le CR que tardivement et demandent que le CR ne soit approuvé qu'en prochaine séance du Conseil municipal.

Jean GONDARD dit que ses propos n'ont pas été retranscrits in extenso. *Roger VIALLON* lui fait remarquer qu'aucune demande n'a été formulée en ce sens de sa part et que le CR, conforme à ce qui a été dit, indique que les propos tenus par M. Gondard avaient été les mêmes qu'en janvier 2013.

Jacques VIAL rappelle qu'un CR n'est pas un déroulé mot à mot de la séance et trouve désagréable que soit mis en cause le travail réalisé par le secrétaire de séance et par le secrétariat de mairie. Le maire est d'avis qu'il faut mettre ce CR au vote compte tenu de l'importance de la délibération concernant le PLU et son application.

Le compte rendu du Conseil municipal du 27 mai 2013 est approuvé par seize voix pour et onze absentions (M BOCCOZ – R. COLLAUDIN – J.P. DELORME – J GONDARD – G. HETIER – V. HOSTACHE – C. MENS – C. MILLIERY - N. PAPOT - C. PITIOT – N. VAGNIER)

I. Plan Local de l'Habitat (PLH) du Pays de l'Arbresle 2014-2019

Références juridiques

- ✓ Article L302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation
- ✓ Décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 qui précise le contenu et les modalités d'élaboration du PLH
- ✓ Délibération du 4 novembre 2004 donnant compétence à la communauté de communes en matière de PLH
- ✓ Délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2012 décidant l'élaboration d'un nouveau PLH
- ✓ Délibération du Conseil communautaire du 25 avril 2013 portant approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014-2019.

Il est rappelé que le PLH 2008-2013, en vigueur sur le territoire du Pays de l'Arbresle depuis le 10 janvier 2008, arrive à son terme le 10 janvier 2014.

Le bilan du PLH et son diagnostic ont permis de mettre en évidence les points suivants :

- ✓ Le territoire s'inscrit bien dans les objectifs du SCOT, avec cependant une répartition à équilibrer sur le territoire, notamment en ce qui concerne le logement social, le parc résidentiel restant difficile à assurer sur certaines communes
- ✓ L'accès au logement reste difficile pour les ménages aux ressources faibles ou irrégulières ainsi que pour les jeunes en début de parcours
- ✓ Les niveaux du prix de l'immobilier rendent l'accession à la propriété difficile et l'accession sociale reste peu développée
- ✓ Le devenir du parc immobilier ancien est à prendre en compte pour une remise sur le marché du patrimoine existant, en le rénovant (notamment aspect énergétique) et en l'adaptant (vieillesse, handicap, ...)
- ✓ La prise en compte de l'accès au logement des publics spécifiques (personnes vieillissantes, jeunes, gens du voyage sédentarisés, ...) est à accentuer pour mettre en œuvre des réponses adaptées.

Le travail mené pendant l'élaboration du PLH a permis de dégager les orientations du nouveau PLH, qui se situent dans la continuité du travail engagé sur la durée du premier programme :

- ✓ Permettre les réponses aux besoins en logements en maîtrisant le développement du territoire (évaluation de la production de logements, dont logements sociaux)
- ✓ Poursuivre et adapter les réponses aux besoins spécifiques (accession sociale, logements locatifs sociaux, mixité intergénérationnelle, accès des jeunes au logement autonome, logements d'urgence, sédentarisation des gens du voyage)
- ✓ Mobiliser le parc existant (améliorer l'efficacité énergétique, permettre la remise sur le marché de logements vacants, favoriser le maintien à domicile par l'adaptation des logements, encourager le conventionnement des loyers,)
- ✓ Optimiser les modes opératoires et communiquer sur l'habitat.

Dans ce contexte, certaines actions entreprises doivent se poursuivre et de nouvelles doivent être engagées pour répondre à l'évolution des besoins. Le plan d'action proposé qui, d'une part, s'inscrit dans les préconisations du SCOT de l'Ouest Lyonnais pour la période 2006-2020 et, d'autre part, dans les axes de l'Agenda 21 du Pays de l'Arbresle, est garant du respect d'une politique de développement durable pour le territoire.

Ci-dessous, les actions proposées dans le plan d'action :

- ✓ La production de logements sur 2014-2019 basée sur la marge restante par rapport aux objectifs du SCOT, déclinée par commune ; les orientations d'aménagement retenues dans les PLU traduisent ces objectifs en localisation, quantité et qualité (préconisations du SCOT en matière de forme d'habitat, de densité, ...)
- ✓ Le soutien à la production de logements en accession sociale
- ✓ La production de logements sociaux par commune ou par polarité et la répartition entre PLAI, PLUS et PLS
- ✓ Le soutien à la production des PLAI
- ✓ Le soutien aux communes qui favorisent la réalisation d'opérations de production de logements sociaux
- ✓ Le soutien à la réponse aux besoins spécifiques : mixité intergénérationnelle, jeunes, gens du voyage, logements d'urgence, ...
- ✓ Le soutien aux opérateurs de logement social par la garantie d'emprunt
- ✓ Le soutien à la mobilisation du parc privé avec conventionnement des loyers
- ✓ La mise en œuvre d'une communication auprès des particuliers sur l'accès au logement et les outils existants
- ✓ La mise en place d'un suivi et d'une évaluation du PLH pour permettre les adaptations nécessaires au contexte local et à ses évolutions.

Les différents soutiens envisagés se traduisent par un engagement financier de la communauté de communes à hauteur de 2 000 000 € pour les six années du PLH de 2014 à 2019, avec une répartition annuelle et par action de crédits.

Il est indiqué que le comité de pilotage du PLH a émis un avis favorable le 9 avril dernier.

Il est demandé aux Conseillers municipaux de bien vouloir

- ✓ approuver le PLH du Pays de l'Arbresle 2014-2019
- ✓ dire que les documents PLH 2014-2019 Production totale de logements, PLH 2014-2019 Production de logements sociaux et PLH 2014-2019 Plans d'action, resteront annexés à la délibération du Conseil municipal.

Jean GONDARD demande si les logements dont la construction a déjà commencé seront pris en compte

Philippe GRIMONET : ces chiffres sont basés sur le SCOT et tous les PC seront pris en compte. Le PLH sera observé à Lentilly mais on sera toujours loin des objectifs de la loi SRU.

Nicole PAPOT demande pourquoi le programme des Terres ne prévoit pas de logements sociaux.

Philippe GRIMONET : c'est une zone Ud. Les zones U prévoient toutes 40% de logements sociaux pour des projets dépassant les 400m².

Silvy TEDESCHI : les objectifs prévus par la loi SRU sont encore bien loin.

Jacques VIAL : en atteignant le seuil fixé par le PLH, on double à peu près notre taux, mais on est, en effet, encore loin des 25% fixés par la loi.

Jean GONDARD : les constructions démarrées sur la nationale concernent les logements sociaux. Si la commercialisation des logements en copropriété ne se fait pas, ne risque-t-on pas de voir s'installer "une friche" ?

Jacques VIAL : les constructions ne démarrent effectivement que lorsque 50 ou 70 % des logements ont été "pré-vendus". On peut alors assister à un report ou à un abandon de certains projets. L'effet positif pour la commune est un échelonnement des constructions.
Pascal ALLOINGT rappelle qu'il s'agit de projets privés sur lesquels la commune n'a aucune maîtrise.

Nicole VAGNIER : la CCPA cautionne maintenant les emprunts de bailleurs sociaux qui devaient l'être jusque-là par les communes.

Jacques VIAL : c'est exact, et cela est venu après la discussion que nous avons pu avoir lors d'un dernier Conseil municipal. Le dispositif est plus équitable puisque les demandes PLH viennent de la communauté de communes.

Guylaine HETIER : les chiffres font apparaître une augmentation de 273 habitants pour 244 nouveaux logements.

Philippe GRIMONET : c'est vrai que ces chiffres donnés par le SCOT sont pour le moins surprenants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ approuve le PLH du Pays de l'Arbresle 2014-2019
- ✓ dit que les documents PLH 2014-2019 Production totale de logements, PLH 2014-2019 Production de logements sociaux et PLH 2014-2019 Plans d'action, resteront annexés à la délibération du Conseil municipal.

II. Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le Centre de Gestion du Rhône pour le risque « santé » et « prévoyance »

Depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

Par délibération n° 2012-11 du 15 mars 2012, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône (CDG69) s'est engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties sociales en matière de santé et de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, le CDG69 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, non soumise aux dispositions du code des marchés publics concernant son déroulement. Cette procédure a fait émerger des offres au meilleur rapport qualité prix garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

Par délibération n° 2013-07 du 14 mars 2013, le CDG69 a conclu une convention de participation avec la MNT pour les risques « santé » et « prévoyance » dont la durée est de 6 ans.

Conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération, après signature d'une convention avec le CDG69.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents des conventions de participation portées par le CDG69 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « santé » et « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires.

La convention, que les collectivités et établissements du Rhône doivent signer avec le CDG69 avant d'adhérer à ces conventions de participation règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.

Il convient de noter que si le CDG69 est garant du bon fonctionnement de ces conventions, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

Compte-tenu du temps consacré par les services du CDG69 à ce dossier et du coût de l'assistance nécessitée par le montage et le suivi de ce projet, il est proposé un droit d'adhésion fonction des strates de chaque collectivité. Ce droit d'adhésion sera versé au titre de l'adhésion aux conventions de participation pour la période allant du 1^{er} avril 2013 et jusqu'à leur terme.

Enfin, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

En outre, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents, et le cas échéant, leur situation familiale.

Par ailleurs, l'organe délibérant est compétent pour choisir, pour le risque « prévoyance », le niveau de garantie auquel les bénéficiaires pourront souscrire.

A Robert DESSEIGNET qui demande si la participation mensuelle évoluera, il est répondu qu'elle restera de 25 € et 5 € par agents tout au long des 6 années de convention.

Jacques VIAL : pour une protection meilleure grâce à cette convention collective, les agents auront une participation similaire voire légèrement inférieure à celle qu'ils connaissent aujourd'hui. Quelques agents, en fonction de la constitution de la famille, verraient leurs cotisations augmenter. Ils feront l'objet d'étude au cas par cas.

Nicole PAPOT et *Jean-Pierre DELORME* se déclarent surpris par la somme versée au CDG pour frais d'étude durant six années. *Jacques VIAL* leur répond que la réponse leur sera communiquée dès que l'information sera connue.

Monsieur GRIMONET ne prend pas part au vote.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention d'adhésion à intervenir,**
- **D'adhérer à la convention de participation portée par le CDG69 pour le risque « santé » et le risque « prévoyance »**
- **de fixer le montant de la participation financière de la commune à 25 €/agent et par mois pour le risque « santé » et à 5 €/agent et par mois pour le risque « prévention »**
- **De verser ces participations financières**
 - **aux agents stagiaires et titulaires en position d'activité et détachés auprès de la commune, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet**
 - **aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, et employé de manière continue pour au moins 12 mois.**
- **De décider, pour le risque prévoyance, un niveau de garantie indemnités journalières et invalidité avec un maintien à 95 % (sur la base de TBI + NBI + IR et n'intègre pas les primes) de la rémunération indiciaire nette**
- **D'approuver le paiement au CDG69 des sommes de 180 € pour la participation santé et de 180 € pour la participation prévoyance, relatives aux frais de gestion que le CDG69 supporte jusqu'au terme des conventions de participation et calculées compte tenu de notre strate.**

III. Délégation donnée au SIAB afin de déposer une demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau dans le cadre de la réduction des eaux pluviales

La maîtrise des eaux pluviales constitue un enjeu pour de nombreuses collectivités car s'il est relativement facile de prévoir les volumes d'eaux usées domestiques rejetés dans les réseaux d'assainissement, il en va différemment des eaux pluviales dont les brutales variations de débit provoquent des inondations et des déversements d'eaux usées non traitées dans les milieux naturels. L'augmentation de l'imperméabilisation des villes ne fait que renforcer ces phénomènes.

D'autre part, cela engendre des conséquences sur les stations d'épuration, qui, au travers des réseaux unitaires, absorbent 60 % des eaux pluviales, et provoque des dysfonctionnements des stations. L'Agence de l'Eau propose un appel à projet de lutte contre cette pollution pluviale. Dans ce cadre, le président du SIAB propose aux communes constitutives du syndicat de déposer un dossier de demande d'aide financière pour réduire les eaux pluviales parasites et les eaux de ruissellement. Pour ce faire, le Président demande aux communes de déléguer au SIAB l'étude, la réalisation et le dépôt du dossier de demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau par le biais d'une délibération prise par les Conseils municipaux de Fleurieux-sur-l'Arbresle et Lentilly.

Les actions financées par l'Agence de l'Eau sont les suivantes :

Les aides de l'Agence portent sur des projets pouvant comprendre (liste non fermée) :

- ✓ Pour les projets visant la réduction des volumes d'eaux pluviales collectées
 - **des études de déconnexion des eaux pluviales**
 - des travaux d'installation de techniques alternatives (noues, fossés d'infiltration, toitures végétalisées,...)
 - des programmes collectifs de récupération des eaux de pluie (équipement, jardins de pluie...) dans le cadre d'un projet global d'aménagement.
 - des actions de communication dans le cadre d'un programme de travaux.

- ✓ Pour les projets visant le traitement des eaux pluviales rejetées directement dans le milieu naturel

Des études :

- étude de validation des performances épuratoires d'ouvrage de traitement des eaux pluviales ;
- modélisation ;
- pilote de traitement des eaux pluviales ;
- installation de traitement des eaux pluviales.

Des équipements de mesure et de gestion :

- dispositif d'alerte à la pollution;
- dispositif de mesure de pollution rejetée.

Des ouvrages de traitement.

Au titre de cet appel à projets, l'aide de l'Agence, pour l'ensemble des actions, est une subvention de 50% maximum. Si le dossier n'était pas éligible pour l'appel à projet, un dossier de financement dans le cadre du programme 2013-2015 serait déposé avec des taux de possible subvention analogues. Le dossier complet pour l'appel à projets devra être déposé au plus tard le 12 juillet 2013, la sélection des dossiers aura lieu au plus tard le 18 octobre 2013 et la décision de financement interviendra entre décembre 2013 et mars 2014.

Les projets proposés porteraient sur le centre bourg de Fleurieux-sur-l'Arbresle et le secteur situé le long de la nationale 7 à Lentilly. Les études seraient confiées au cabinet BET CIERA en complément d'études déjà réalisées pour le compte du SIAB.

Les conventions d'honoraires avec le cabinet d'études BET CIERA s'élèvent à :

- ✓ 4 186 euros T.T.C. pour l'étude faite le long de la nationale 7 à Lentilly
- ✓ 4 784 euros T.T.C. décomposés comme suit :
 - 4 186 euros pour l'étude effectuée sur Fleurieux
 - 598 euros pour le complément d'étude sur Lentilly.

Il est demandé aux Conseillers municipaux :

- ✓ D'autoriser le président du SIAB à signer les conventions d'honoraires avec BET CIERA pour les études techniques, ainsi que tous documents s'y rapportant
- ✓ De décider de prendre en charge le coût des études pour la part concernée soit 4 784 euros T.T.C. (4 186 + 598) pour Lentilly et autoriser le président du SIAB à faire faire des études complémentaires si nécessaires
- ✓ D'autoriser le président du SIAB à déposer une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau pour le compte de la commune dans le cadre de sa compétence eaux pluviales.

Jean-Pierre DELORME : les constructions en cours ont l'obligation de séparer les collectes des eaux usées et des eaux pluviales.

Pascal ALLOINGT : le PLU oblige à ce que les eaux pluviales soient traitées à la parcelle. Des réservoirs sont prévus évitant un afflux massif sur les canalisations. Mais ces réservoirs se déversent quand même sur le réseau. Et les débordements occasionnés sont de plus en plus contrôlés.

A **Robert DESSEIGNET** qui s'interroge sur la différence des montants d'étude pour Lentilly et Fleurieux-sur-l'Arbresle, il est répondu que cette différence est due aux frais de dossier.

Pascal ALLOINGT répond à **Guyline HETIER** au sujet du montant de la subvention : celui-ci dépend du contexte et des autres demandes de subventions. Généralement elle se situe entre 40 et 60% du montant des travaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **d'autoriser le président du SIAB à signer les conventions d'honoraires avec BET CIERA pour les études techniques, ainsi que tous documents s'y rapportant**
- ✓ **de prendre en charge le coût des études pour la part concernée, soit 4 784 Euros T.T.C (4 186 + 598) pour Lentilly et autoriser le président du SIAB à faire exécuter des études complémentaires si nécessaire**
- ✓ **D'autoriser le président du SIAB à déposer une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau pour le compte de la commune dans le cadre de sa compétence eaux pluviales**

IV. Avenant au contrat pluriannuel

Le contrat pluriannuel qui lie la commune au Conseil Général, notre principal bailleur de subventions, est d'une application très complexe.

Une fois encore, il est nécessaire de revenir devant l'assemblée afin de modifier ce document contractuel qui, lui-même, doit être soumis à l'assemblée départementale le 12 juillet.

Nicole PAPOT : la trésorerie diminue et va de plus en plus mal. Les chiffres annoncés sont bien loin de ceux du débat d'orientation budgétaire.

Jacques VIAL : Nicole PAPOT sait parfaitement que la trésorerie se porte très bien et que la situation financière est extrêmement saine. Les chiffres du DOB sont, bien entendu, les montants honorés pour l'année et non pas les montants totaux des investissements 2013 et 2014.

Andrée ZELEZ se demande combien de fois il faudra encore voter des avenants sans que l'on voit arriver, au final, les subventions annoncées du Conseil Général. On connaît les difficultés du CG : 700 millions d'euros d'emprunts toxiques, le coût du musée Confluences, la rétrocession des routes nationales, l'explosion des dépenses sociales sans transferts financiers de l'Etat. On sait aussi que dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales et la création de l'"eurométropole", le département risque de n'être plus constitué que de communes rurales. Quels nouveaux partages de compétences, de dettes, de recettes fiscales ? Quelles répercussions sur nos communes ?

Jean GONDARD : il est fait état d'un montant de 2720000€ pour l'espace culturel dans les demandes de subventions au CG.

Christian DUFFY : vous prétendez n'avoir pas eu les chiffres, or vous les avez eus en commission finances. On prévoit large pour les bases fournies au CG lors des demandes de subventions.

Nicole PAPOT et Jean GONDARD: les promesses de subvention ne sont que des promesses, certaines ne sont pas reçues malgré leur inscription au budget.

Christian DUFFY : il est vrai que, jusque-là on n'était pas confronté à ce genre de défection. Depuis 2008, nous avons quand même été capables de récupérer 300000 € (subventions 2005) qui n'avaient pas été demandés par la précédente municipalité.

Hervé CHAVOT : aujourd'hui la trésorerie s'élève à 400000 € et la commune est riche d'un patrimoine foncier. La commune n'a pas à faire de bénéfices et nous avons choisi de dépenser chaque euro versé par les Lentillois.

Nathalie SORIN : chaque projet que nous conduisons fait l'objet d'une présentation et d'une demande de subvention. Aucun de nos projets ne s'est trouvé déficitaire par rapport au

budget énoncé. On n'engage pas de nouvelles dépenses sans avoir les montants pour les financer.

Jacques VIAL : chaque année nous avons voté des budgets en équilibre. Compte tenu des circonstances générales, on est plutôt en bonne situation.

Jean-Pierre DELORME : en 2008, la trésorerie était confortable car il n'y avait pas d'emprunt. Certains travaux prévus aujourd'hui mériteraient d'être supprimés au profit d'autres dont on envisage le report.

Virginie CHAVEROT : si on ne vise pas une trésorerie importante c'est qu'on considère que ce serait une politique confiscatoire de l'impôt levé auprès des Lentillois.

Nicole PAPOT : malgré les difficultés que nous notons, tous les projets inscrits au DOB ont démarré...

Jacques VIAL : c'est à notre sens l'objectif de toute commune que de faire le maximum au plus juste.

Nathalie SORIN : les recettes couvrent largement le fonctionnement et permettent de financer de l'investissement. Le compte administratif 2013 en fera la preuve.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant
- d'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant
- de demander le versement des subventions 2013 comme suit :

Opération 1 :	Informatique	2 500 €
Opération 2 :	Construction d'un espace culturel	52 938 €
Opération 3 :	Sécurisation et accessibilité des bâtiments et espaces publics	7 500 €
Opération 8 :	Création d'un bâtiment périscolaire	70 250 €
Opération 9 :	Vestiaire foot	14 500 €
Opération 10 :	Réhabilitation et création de logements 10 place de l'Eglise	1 107 €
Opération 11	Aménagement pour augmentation du nombre de berceaux Petite Enfance	2 250 €
Opération 12 :	Tennis couverts	10 000 €

V. Convention entre la CCPA et la commune pour les nouveaux locaux abritant le RAM

La communauté de communes du pays de l'Arbresle exerce la compétence « création et gestion des Relais d'Assistants Maternels » (RAM).

Actuellement les locaux dédiés à cette activité se trouvent dans l'enceinte de la Maison de la Petite Enfance.

Dans le cadre de l'extension du multi-accueil, la commune a souhaité reprendre les actuels locaux du RAM et propose un nouveau local dédié. En accord avec la CCPA, de nouveaux locaux ont été désignés comme les mieux appropriés pour recevoir cette activité (anciens locaux des Petits Lutins). Le Médecin de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) a donné son accord pour ce transfert.

Une convention a été établie en partenariat commune/CCPA afin de définir les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Virginie CHAVEROT : le RAM est une compétence intercommunale. La commune tient beaucoup à sa présence sur son territoire.

Jacques VIAL précise à **Nicole VAGNIER**, qui demande comment est calculée la participation de la CCPA au financement des travaux, qu'il s'agit d'une participation forfaitaire issue des négociations.

Nicole VAGNIER : il avait été question d'installer le RAM dans la maison des associations (Mda)

Muriel DAS NEVES : l'animatrice appréciait en effet la proximité avec la maison de la petite enfance (MPE) mais les locaux se sont trouvés inadaptés lors de la visite avec le médecin de PMI. La centralité de la salle du porche permet une liaison facile vers le MPE.

Jean GONDARD : qu'en est-il du projet de RAM dans le bâtiment périscolaire ? Que deviennent les associations jusque-là utilisatrices de la salle du porche ?

Muriel DAS NEVES : l'animatrice avait fait part de ses doutes quant à la mutualisation des locaux. Les divers utilisateurs de la salle du porche seront redéployés sur les différents lieux qui peuvent les accueillir, en particulier la MDA libérée après l'installation du centre de loisirs dans le bâtiment périscolaire.

Jean-Pierre DELORME : l'homologation ne peut avoir été donnée car l'accès handicapés n'est pas possible.

Muriel DAS NEVES : le médecin de PMI a donné son aval car ce n'est pas un lieu d'accueil de jeunes enfants au sens strict.

Virginie CHAVEROT : le médecin de PMI est compétent pour donner son agrément au regard des règles propres à l'accueil de la petite enfance. Pour ce qui est de l'accessibilité, les travaux seraient engagés par la CCPA si l'utilisation de cette salle est confirmée.

Christian DUFFY : je trouve la CCPA bien mesquine de ne pas prendre en charge la totalité des travaux : elle va gagner 15 fois 24000 € au titre de la pris en charge des frais d'emprunt qu'elle n'aura plus à supporter en quittant la MPE.

Nicole VAGNIER : on a mis 15 ans pour avoir la MPE, c'est un retour en arrière.

Jacques VIAL : la commune, depuis de nombreuses années fait de gros efforts pour accueillir le handicap.

Hervé CHAVOT : ce n'est pas un ERP (Etablissement Recevant du Public), la salle n'est donc pas soumise aux mêmes réglementations.

Andrée ZELEZ : la commission communale d'accessibilité produit un gros travail. Si l'on avait dû réaliser d'ici 2015 tous les travaux de mise en conformité "accessibilité", on aurait utilisé la totalité des budgets investissement. Le problème de l'accessibilité de cette salle se posait déjà dans le cadre de l'occupation par les associations.

Muriel DAS NEVES : le médecin de PMI et l'animatrice ont exprimé leur préférence pour un local dédié; la MDA aurait été mutualisée.

Virginie CHAVEROT : nous sommes dans une période de transition. D'ici quelques mois, après la livraison du bâtiment périscolaire, les choses seront stabilisées.

A **Jean-Pierre DELORME** qui insiste pour dire que l'on aurait pu traiter le problème de l'accessibilité dès maintenant, **Jacques VIAL** répond que, d'après la CCPA et la PMI, ces travaux peuvent attendre et se faire dans le cas d'une pérennisation de l'occupation de ce local.

Muriel DAS NEVES : la municipalité a reçu les assistants maternels concernés par ce déplacement du RAM.

Jean GONDARD : peut-on imaginer une prise en charge totale des travaux par la CCPA?

Jacques VIAL : les discussions ne sont pas closes.

Nathalie SORIN : on compte sur tous les élus communautaires de Lentilly pour faire cette demande lors du Conseil communautaire du 4 juillet prochain.

Après discussion, le Conseil municipal, par vingt-trois voix (23) pour et quatre (4) abstentions (R. COLLAUDIN, J.P. DELORME, C. MENS, C. MILLIERY) décide d'adopter la convention entre la CCPA et la commune et autorise Monsieur le maire à signer ladite convention.

VI. Autorisation de déposer un permis de construire pour la couverture de deux courts de tennis municipaux

La commune a pour projet la réalisation d'une structure couverte de type « bulle » pour deux courts de tennis situés sur le complexe sportif communal.

Pour mener ce projet à son terme, il nous faut déposer une demande de permis de construire et faire instruire cette demande d'urbanisme par les services de la Direction Départementale du Territoire.

Bien entendu, cette autorisation d'urbanisme ne sera déposée que dans le cas où l'appel d'offres réponde à nos attentes.

Les conseillers sont sollicités afin d'autoriser Monsieur le maire à déposer ce dossier en vue de la réalisation de la structure ci-dessus décrite.

Nicole VAGNIER soulève le problème de l'esthétique, de l'installation et du démontage, de la durée de vie, du bruit de la soufflerie.

Hervé CHAVOT : pour ce qui est de l'esthétique, il faut aller visiter les structures déjà installées. La hauteur de la réalisation peut aller de 7 à 11 m, afin de garantir les dimensions réglementaires sous plafond en dessus de courts de 7m. La garantie est de 15 ans, on peut donc espérer une longévité encore plus importante. Le montage et démontage seront réalisés par une quinzaine de personnes (les bénévoles de l'association et une personne formée et certifiée). On imagine une utilisation d'octobre à avril. La structure en elle-même fait peu de bruit; en cas de panne d'électricité, son moteur de secours peut être un peu bruyant. Une information et une consultation des riverains seront organisées.

Guylaine HETIER : qu'en est-il du stockage ?

Hervé CHAVOT : on prévoit un local de 15 à 25 m², chiffré dans le marché.

Jean GONDARD : on peut imaginer une détérioration en cas de fausse manœuvre lors des montages ou démontages.

Hervé CHAVOT : il y aura nécessairement signature d'une convention avec l'association. L'assurance responsabilité civile sera bien sûr une question importante.

Jean GONDARD : il est prévu une demande de subvention. Qu'est-ce qui se passe si, comme pour le mur d'escalade, on ne l'obtient pas ?

Jacques VIAL : le mur d'escalade était un besoin, une demande des utilisateurs. La couverture de courts de tennis l'est aussi.

Hervé CHAVOT : le mur avait été budgété à hauteur de 80000 €. Nous avons réussi à faire descendre le prix à 65000€ quand, dans le même temps, nous ne recevions pas la subvention attendue du CNDS. Au final, la commune a dépensé 7000€ de plus que si elle avait eu cette subvention. C'est relativement peu au regard de la satisfaction des utilisateurs. Pour la

couverture des courts nous espérons une subvention de la fédération de tennis de 8000 €. A **Nicole PAPOT** qui demande qui prendra en charge l'électricité nécessaire à la structure, **Hervé CHAVOT** répond qu'il faut compter sur une consommation de 2000 ou 2200W. Le club, si l'enveloppe budgétaire ne suffisait pas, n'exclut pas de recourir à l'emprunt pour que le projet aboutisse.

Nathalie SORIN : il est bien de discuter de tout, mais la vraie question est de savoir si l'on a ou non la volonté de faire en sorte que la pratique du tennis soit assurée toute l'année dans le respect des finances communales.

Nicole VAGNIER affirme que même si elle reconnaît qu'il faut donner au tennis la possibilité d'une pratique tout au long de l'année, elle votera contre ce projet qu'elle trouve "très moche à côté des Algecos pourris".

Jean-Pierre DELORME : la manipulation par les bénévoles nécessitera quand même sans doute la vérification par un professionnel, d'où des dépenses inconnues aujourd'hui.

Hervé CHAVOT : toutes ces questions sont intégrées au cahier des charges.

Le Conseil municipal, par seize (16) voix pour, six (6) voix contre (M. BOCCOZ, J. GONDARD, G. HETIER, V. HOSTACHE, N. PAPOT, N. VAGNIER) et cinq (5) abstentions (R. COLLAUDIN, J.P. DELORME, C.MENS, C.MILLIERY, C. PITIOT) décide d'autoriser Monsieur le maire à déposer un dossier de permis de construire en vue de la réalisation de la couverture de deux terrains de tennis.

VII. Création d'un poste d'agent administratif en gestion du parc informatique et en charge de l'animation informatique

La commune avait ouvert un poste de technicien en charge de l'informatique, mais ce poste n'a pas pu être pourvu par un agent titulaire du concours de technicien.

Il est donc nécessaire d'élargir ce recrutement au cadre d'emploi d'adjoint administratif.

Il est demandé aux conseillers de créer un poste au cadre d'emploi d'adjoint administratif chargé de l'informatique et de supprimer le poste ouvert au cadre d'emploi de technicien lorsque le recrutement de l'adjoint administratif aura été fait.

Jean-Pierre DELORME : l'agent va perdre au niveau indiciaire.

Nathalie SORIN : généralement, vous nous reprochez de recruter sur des grades trop élevés. Aujourd'hui que l'on vous dit que finalement on ouvre un poste d'agent administratif et non plus de technicien, ça ne va pas non plus. Je ne vois pas où est le problème.

Jean-Pierre DELORME : c'est vous le problème.

Après que **Nathalie SORIN** a demandé à **Jean-Pierre DELORME** de s'excuser pour les propos qu'il vient de tenir, on procède au vote.

Le Conseil municipal, par vingt et une (21) voix pour, six (6) abstentions (M. BOCCOZ, J. GONDARD, G. HETIER, V. HOSTACHE, N. PAPOT, N. VAGNIER) décide de

- créer un poste au cadre d'emploi d'adjoint administratif chargé de l'informatique
- supprimer le poste ouvert au cadre d'emploi de technicien lorsque le recrutement de l'adjoint administratif aura été fait.

Muriel DAS NEVES : nous avons, à travers ce poste, pu créer un service multimédia envié dans le département. Outre l'assistance technique auprès des écoles et de la médiathèque, l'agent concerné a développé toute une série d'animations en direction de la population.

VIII. Création d'un poste au grade d'emploi d'agent de maîtrise

Dans le cadre de la promotion interne, un de nos employés est susceptible d'être nommé « agent de maîtrise ».

Il est donc nécessaire de créer ce poste d'agent de maîtrise.

Cet agent est actuellement sur un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe. Ce poste sera supprimé lorsque cette nomination aura eu lieu.

Il est demandé aux conseillers de voter ces deux décisions.

Nicole VAGNIER : c'est un cas non évoqué en groupe de travail.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'agent de maîtrise,

IX. Création d'emploi(s) d'avenir

Pour faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans, sans qualification ou peu qualifiés rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, la collectivité peut recruter des agents dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois au moyen d'un emploi d'avenir.

Le contrat de travail associé à l'emploi d'avenir est un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE, volet public du Contrat unique d'insertion). Il s'agit donc d'un contrat de droit privé, conclu pour une durée déterminée, qui doit être précédé de la signature d'une convention individuelle tripartite signée entre la collectivité, l'agent et Pôle Emploi agissant pour le compte de l'Etat, ou le Président du Conseil Général pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Afin d'aider une personne à la recherche d'un emploi à réaliser des actions de formation et à s'insérer dans le monde du travail, Monsieur le maire propose qu'un agent soit recruté dans le cadre d'un emploi d'avenir au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent des services techniques à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de un an renouvelable au maximum deux fois.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière fixée en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge est prévu par un arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir. Cette aide s'élève à 75 % du montant brut du SMIC.

Au titre de la conclusion d'un CAE, la collectivité est, de plus, exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires et de la taxe d'apprentissage.

Christian DUFFY, avant le débat, tient à préciser que ce type de poste a été budgété.

Jean GONDARD: la personne serait en charge de l'entretien des chemins, taille des haies, ... mais le poste n'est pas vraiment défini.

Jacques VIAL : on va évidemment rédiger une fiche de poste en collaboration avec Pôle Emploi.

Jean GONDARD: en groupe de travail, on avait parlé de contrat d'un an.

Pascal ALLOINGT : c'est un maximum de 36 mois pour une embauche initiale d'un an.

Jacques VIAL : on précise donc qu'il s'agit de contrat d'une année renouvelable deux fois maximum.

Nicole VAGNIER demande si la formation est intégrée dans le salaire.

Nathalie SORIN : c'est une action valorisante pour des gens non qualifiés. Par ailleurs, c'est typiquement le genre de poste propre à apporter des réponses aux problèmes non résolus par la CCPA et que nous soumettent fréquemment les conseils de quartier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- d'autoriser le recrutement d'un agent dans le cadre d'un emploi d'avenir pour une durée de un an renouvelable au maximum deux fois, soit 36 mois
- d'autoriser le maire à signer la convention préalable tripartite, le contrat d'accompagnement dans l'emploi et leurs éventuels avenants
- d'ouvrir les crédits correspondants, au budget de l'année.

X. Décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

- Lancement du marché public pour la couverture de terrains de tennis.
- Publicité pour la rénovation d'un bâtiment place de l'église.
- Prémption le 27 mai par EPORA d'un terrain rue des Tanneries près du parking. Le projet d'un agrandissement de la résidence afin d'augmenter l'offre de petits appartements destinés à des couples est en discussion avec l'Association de la Résidence des Pins et l'ADMR. L'estimation faite par les Domaines correspond au prix de vente (355000€). EPORA va se rapprocher d'un opérateur en collaboration avec la commune.

Nathalie SORIN note l'importance de cette information qui laisse envisager notre capacité future à offrir des logements adaptés aux besoins des seniors.

Silvy TEDESCHI : ces logements seront-ils considérés comme des logements sociaux en mesure de faire diminuer notre amende SRU ?

Philippe GRIMONET : EPORA ne préempte que pour des projets de logements sociaux.

Nicole PAPOT se déclare très contente du développement de la Résidence des Pins.

XI. Questions et Informations diverses

- *Nicole PAPOT* demande la date de la réunion d'attribution des salles.
Muriel DAS NEVES : la date n'est pas fixée mais sera communiquée comme à l'accoutumée.
- *Jean GONDARD* s'étonne que l'on n'ait pas d'information concernant l'action du maire devant la Cour d'Appel.
JACQUES VIAL : la possibilité d'une telle action avait été annoncée lors d'un précédent

Conseil.

Nathalie SORIN : le recours contre la commune a coûté 50000€. L'opposition peut-elle se justifier?

Jean GONDARD : le Tribunal avait annulé la délibération, le Conseil municipal a de nouveau validé le PLU. On aurait pu s'en tenir à cela.

- **Nicole VAGNIER** évoque de nouveau les "Algecos pourris", "immondes", avec leurs trous dans les planchers et qui prennent toute la place. Quel prix cela coûtera-t-il pour mettre cela en forme ?

Philippe GRIMONET : je vous donne rendez-vous à l'inauguration. Les travaux sont prévus et budgétés, en particulier ceux de réfection du sol.

Jacques VIAL : on laisse à Nicole VAGNIER la responsabilité de ces propos catastrophiques.

Catherine DABROWSKI : je regrette l'attitude des élus de l'opposition qui dépeignent les élus majoritaires comme des imbéciles qui ne savent pas traiter leurs dossiers. Quelle honte que d'avoir des conseillers municipaux qui se comportent ainsi ! Si on avait écouté l'opposition, on n'aurait jamais prédit, par exemple, la réussite spectaculaire de l'Espace culturel.

Hervé CHAVOT : on est sur un coût très faible de 240€/m². C'est un bâtiment attendu par les associations.

- **Jean-Pierre DELORME** : une classe de maternelle va fermer et se pose le problème des ATSEM. Il y a un poste de trop alors qu'une personne est à titulariser.

Jacques VIAL : il faut rester positif et croire en la non fermeture de la classe maternelle, de même que la classe élémentaire ne ferme plus. En septembre, il y aura une comptabilisation par les services académiques. Les textes prévoient que l'autorité territoriale décide de l'agent qui doit quitter le service. S'il y a fermeture, alors nous serons amenés à faire un choix. Si Madame "Lambda" est concernée, elle restera en poste sur des tâches proches de celles qui figurent sur sa fiche de poste.

Jean-Pierre DELORME : si par malheur la réouverture n'est pas effective, pourquoi titularise-t-on l'agent surnuméraire.

Jacques VIAL : on ne peut pas ne pas titulariser. Notre volonté est de préserver tous nos personnels. Ne noircissons pas plus que nécessaire.

Nicole VAGNIER : en groupe de travail il avait été dit que les critères seraient rapidement annoncés aux ATSEM.

Jacques VIAL : la personne choisie conservera son salaire et son poste sur la commune, ainsi que des missions proches de celles qu'elle a aujourd'hui.

Le prochain Conseil municipal se tiendra au mois de septembre.

La séance est levée à 23h30

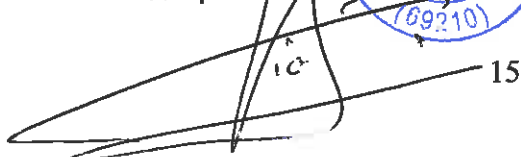
Le Secrétaire de séance,
R. VIALLON



La Secrétaire,
C. CHEVALIER



Le Maire,
Jacques VIAL



Le Directeur Général des Services,
J. POULAIN

